



DÉPARTEMENT

DU VAR

## DECISION MUNICIPALE N°17-341

**AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL A EFFET AU 20 FEVRIER 2016, CONSENTI PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN A LA SARL GUILIA, POUR UN LOCAL SIS AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA COPROPRIETE « CENTRE ADMINISTRATIF » SIS 9 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU A DRAGUIGNAN**  
**OBJET : CESSION DU DROIT AU BAIL A LA SOCIETE EDLE AVEC MODIFICATION DE L'ACTIVITE**

*Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;*

*Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la décision municipale n° 16.040 en date du 29 février 2016, par lequel il a été autorisé la signature d'un bail commercial, ayant pour destination «prêt-à-porter et accessoires féminin et masculin » à la Sarl GUILIA représentée par sa gérante Madame Séverine THIRODE, dans un local en rez-de-chaussée de la copropriété « Centre Administratif » sise 9, boulevard Georges Clemenceau à Draguignan, pour une durée de 9 années, à compter du 20 février 2016 ;*

*Considérant la décision municipale n° 2017.007 en date du 30 janvier 2017, par lequel il a été autorisé la signature d'un avenant n° 1, diminuant le loyer et le portant à 550 € et ce à effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;*

*Considérant le courrier en date du 25 septembre 2017, par lequel Maître MEILLAND-PLANCHE, Avocate, a transmis une copie de l'acte de cession du droit au bail entre la SARL GUILIA et la SARL EDLE, avec comme nouvelle activité « Restauration Froide Asiatique » ;*

### DECIDE

*Article 1er : La signature d'un avenant n° 2 au bail du 20 février 2016, transférant ledit bail à la Société EDLE représentée par Monsieur Vincent AIGLE et ce à compter du 15 septembre 2017, avec pour destination « restauration froide asiatique ».*

*Article 2 : Les autres clauses et conditions dudit bail et de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.*

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 083-218300507-20171004-5378\_17\_341-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, le 13 OCT. 2017

**RICHARD STRAMBIO,**



**MAIRE DE DRAGUIGNAN.**